

MAGANAC

Le Magazine de l'ANAC



Projet ATA-AC :

8ème réunion du comité de pilotage à Libreville

Programme APEX / Sécurité :
Identifier et corriger les écarts des aéroports



Mentions légales

MAGANAC

Magazine bimestriel de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)
BP 2212
Libreville / Gabon

Tél. : +241.1.44.54.00
Fax : +241.1.44.54.01

Site : www.anacgabon.org
Email : contact@anac-gabon.com

Directeur de la publication :
Dominique OYINAMONO

Directrice de la Rédaction et Rédactrice en Chef :
Ingrid AOUANE

Collaboration (par ordre alphabétique) :

1. Rédacteurs/-trices permanent(e)s :

Ingrid AOUANE (ia)
Reine Stella MENGUE (rsm)
Dominique OYINAMONO (oyn)

2. Ont collaboré à ce numéro :

Ingrid AOUANE (ia)
Reine Stella MENGUE (rsm)
Jean Paul MATSOUNGOU (jpm)
Dominique OYINAMONO (oyn)

3. Maquette/Mise en pages :

Agence SCHAFFENSKRAFT
www.schaffenskraft.de

Imprimé en Allemagne

Les droits d'auteur et tous les autres droits liés aux textes, illustrations, photographies et autres données du magazine sont sa propriété exclusive ou celle des détenteurs expressément cités. Toute reproduction est subordonnée à l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits.

Nous remercions Air Journal (aj), le Journal de l'Aviation (ja), afrik.com (ac), aérobuzz (ab), republicoftogo.com (rot) et africanaerospace (aa), de nous avoir autorisés à reproduire certaines de leurs informations.

MAGANAC comporte des informations mises à disposition par des sources externes dont le contenu est fourni à titre informatif sans en constituer une validation. La responsabilité du directeur de publication ne saurait être engagée du fait des informations, opinions et recommandations formulées par des tiers.

DANS CE NUMÉRO:

05

A LA UNE

ATA-AC : 8ème réunion du comité de pilotage à Libreville

08

A LA UNE

APEX / Sécurité : Identifier et corriger les écarts des aéroports

07

ANAC INTERNE

Who's who

12

ANAC INTERNE

Certification IOSA : les compagnies exhortées à s'y mettre

14

ANAC INTERNE

Equipe de sécurité de piste à l'aéroport Léon Mba

16

ANAC INTERNE

Amélioration de la sécurité : Formation SAFA

19

AFRIQUE

IATA : Les grands obstacles à surmonter en Afrique

21

AFRIQUE

Congo – France : Signature d'un arrangement technique

22

REPORTAGE

Salon du Tourisme ITB à Berlin

24

ACTUALITÉS EN BREF

26

INSOLITE

CONGO - FRANCE :

SIGNATURE D'UN ARRANGEMENT TECHNIQUE



C'est signé ... ▲

Le 3 mars 2017, M. Patrick GANDIL, Directeur général de l'Aviation civile française et M. Marcellus Boniface BONGHO, Directeur général Adjoint de l'Agence nationale de l'aviation civile de la République du Congo, ont signé un « Protocole de coopération technique pour la promotion de la sécurité de l'aviation civile ».

L'accord qui comprend notamment des actions d'assistance technique pour aider l'Autorité d'aviation civile du Congo à renforcer ses capacités, permet de spécifier les domaines et procédures de coopération entre les deux parties, dont notamment :

- l'organisation, le financement, les ressources humaines de l'autorité de l'aviation civile ;
- la coopération dans les différents domaines de l'aviation civile : sûreté, sécurité, environnement, navigation aérienne, aéroports ;
- la formation (pilotes, maintenance, contrôleurs aériens, ingénieurs, techniciens, cadres aéroportuaires ...).

Il illustre l'engagement des parties à s'impliquer pleinement dans le développement mondial de l'aviation civile dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de respect de l'environnement. Dans le cadre de la poursuite de ces objectifs, les Parties s'engagent à coopérer au travers des actions suivantes :

- l'échange d'informations relatives aux diverses techniques mises en œuvre pour la réalisation de ces objectifs ;
- l'envoi d'experts, ou d'instructeurs français en République du Congo pour des missions de formation ;
- la réception d'experts ou d'instructeurs congolais en France pour des missions de formation.

Pour des besoins d'efficacité, un Comité de pilotage sera constitué en vue de déterminer un programme de

coopération et définir le plan d'actions associé ; de définir les modalités de réalisation et de suivi du programme ; d'étudier toutes questions qui pourraient naître de l'exécution de l'accord et de décider du budget et du financement du plan d'actions et des actions spécifiques.

Pour mémoire, la coopération entre la France et la République du Congo dans ce domaine était essentiellement matérialisée par l'accord des services aériens signé initialement en 1960, révisé successivement en 1967, 1974, et plus récemment le 29 novembre 2013.

(mb)



... et topé ! ▼